ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Version Approbation

PLAN DE ZONAGE

COMMUNE D'ARLES
2-A-2
COMMUNE D'ARLES
CENTRE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

ECHELLE :
1 / 25 000ème

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 27 NOVEMBRE 2019

Zonage du PLU
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Périmètre de secteur sauvegardé
Coupures d'urbanisation
Espaces proches du rivage
Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
Périmètres des sites classés
Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

Espace Boisé Classé
Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
Continuités végétales à créer **(EV2s)**
Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
Espace vert à créer **(EV3s)**
Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
Zones Humides (Étang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Implantations imposées
Reculs minimaux imposés
Emprises constructibles maximales
Secteurs de constructibilité limitée
Enveloppes volumétriques contraires
Prescriptions de hauteur maximale
Secteurs de démolition préalable à permis de construire
Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
Éléments du patrimoine bâti
Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Frontages à conserver
Jardins ouvriers à protéger
Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
Cône et faisceau de vue
Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
Servitudes d'attente de projets
Unitaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande RH) (Réduction de la mise de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement existant à la crue de référence)
Zone d'isolement lié à une installation à risque
Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
Secteur de Pont de Crau (Étude INGEROP)
Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
Zone d'accumulation
- Lutéfaction du premier plancher à Terrins
- Lutéfaction du premier plancher à Tendillon

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

Liaison piétonne à conserver
Liaison piétonne à créer
Secteur à hauteur autorisée
Espace public à créer
Espace public existant

0 0.5 1 1.5 2 km